

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MARS 2010

François PELLETANT, **Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme BRUNEL, M. DESGATS, M. DETOUY, M. LUSSON, Mme MATHELIER
Mme ONILLON, M. WAILL, **Adjoints.**

Mme BANGOURA, Mme BARGAIN, M. BARSANTI, M. BUSSIERE,
Mme CARTALADE, M. CHIQUET, Mme CLAVEL, M. DUGY, Mme FILOMENKO,
M. JULIÉ, M. LARDIERE, Mme LE DAIN, M. MACEL, M. VALENTE, M. MATIAS,
Mme PHILIPPOT, M. SIDANI, **Conseillers.**

ABSENTS :

Monsieur CHIQUET
Madame ROUX-THOMAS

donne pouvoir à Monsieur LARDIERE
donne pouvoir à Monsieur MACEL

Madame FILOMENKO : Secrétaire de séance

Décisions municipales n°04/2010, 05/2010, 06/2010 et 07/2010 : Information.

FISCALITE 2010: FIXATION DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit fixer les taux de fiscalité pour la part communale des quatre impôts directs locaux.

Il informe que la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 mais en application la réforme de la taxe professionnelle.

Les objectifs de la suppression de la taxe professionnelle sont de lutter contre une source de déséquilibre et de handicap des entreprises dans la compétition internationale. La réforme tend à alléger la charge fiscale, à lutter contre les délocalisations et dynamiser les investissements des entreprises mais également pérenniser les ressources des collectivités.

La taxe professionnelle est remplacée par la CET (Contribution économique territoriale), à double composante : la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et la CVAE (Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entreprises) dont une part est reversée par l'état selon un barème fixe.

La CFE est mise en place à compter de 2010 (perçue au profit du budget général de l'Etat). Elle sera versée aux budgets des collectivités territoriales à compter de 2011.

Le vote du taux de CFE en 2010 permet la taxation des entreprises au titre de la CFE en 2010. Les collectivités territoriales bénéficient d'une compensation relais égale soit

au produit de la TP 2009 soit au produit théorique de la TP 2010 (le plus élevé des deux montants est retenu).

VU Les travaux du Comité Finances du 10 mars 2010

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les taux suivants :

- Taxe d'habitation	13,50 %
- Taxe foncière (bâtie)	20,80 %
- Taxe foncière (non bâtie)	85,65 %
- CFE (cotisation foncière entreprises)	16,47 %

VOTE POUR A LA MAJORITE

4L TROPHY SUBVENTION DANS LE CADRE « PROJET JEUNES »

Monsieur le Maire informe que la commune de Linas soutient des projets-jeunes depuis de nombreuses années.

L'Association AUTO-STAPS créée par un groupe de jeunes étudiants de l'Université Paris Sud XI et présidée par Vladimir LAMORY, élève en STAPS, participe cette année au « 4L TROPHY » et sollicite à ce titre une subvention de la Ville de Linas de 450 € dans le cadre « projets jeunes ».

Créé en 1997, le 4L Trophy TM est un Raid Aventure de 6000 km réservé aux étudiants dans le désert marocain à bord de Renault 4L.

Dans la plus pure tradition des rallyes raids africains (ex. Paris-Dakar), l'objectif est de rallier l'étape du jour à l'aide d'un road-book, d'une carte et d'une boussole, en respectant les différents contrôles de passage. Toute notion de vitesse est exclue, le classement s'effectuant sur la base du kilométrage.

Au-delà de la dimension aventure et sportive, les étudiants partent aussi pour des raisons sociales et humanitaires : en partenariat avec l'association Enfants du Désert, le 4L TrophyTM aide à la scolarisation des enfants les plus démunis dans le grand sud marocain, en demandant à chaque équipage d'apporter deux cartables (avec des fournitures scolaires) et deux sacs de sport (contenant du matériel sportif). Près de 60 tonnes de fournitures scolaires ont ainsi été distribuées depuis la première édition du Raid.

Il est proposé au Conseil Municipal,

VU les travaux du Comité Sports-Culture-Jeunesse du 09 mars 2010,

VU les travaux du Comité Finance du 10 mars 2010,

D'ATTRIBUER une subvention de 450 € à l'association AUTO-STAPS pour le financement d'un « projet-jeunes « 4L Trophy »

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits au budget 2010.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Le RAM est un lieu où les assistantes maternelles peuvent bénéficier d'un appui professionnel auprès d'une professionnelle de la Petite Enfance, trouver des ressources documentaires d'ordre pratique, juridique ou administratif, se rencontrer entre elles et dialoguer.

C'est aussi un espace facilitant l'information des parents, et la sociabilisation des enfants confiés aux assistantes maternelles, grâce à un temps de vie collective et des activités diversifiées.

Suite à la fermeture en 2008 du RAM intercommunal (Linas, Marcoussis, Ballainvilliers), le besoin s'est fait sentir de créer un RAM communal à Linas, qui compte actuellement 51 assistantes maternelles agréées, pour 130 enfants accueillis.

Pour cela, une professionnelle de la Petite Enfance est recrutée à mi-temps, et des locaux vont être mis à disposition dans le Parc de la Châtaigneraie (ancienne Poste) et au Centre de Loisirs des Sources.

Ce RAM pourra être intégré par un avenant au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui participera ainsi à son fonctionnement et subventionnera l'emploi créé.

Il est proposé au Conseil Municipal

VU les travaux du Comité Scolaire-Enfance-Petite Enfance du 09 mars 2010,

D'APPROUVER le projet de création d'un RAM municipal

DE SOLLICITER la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement et l'aménagement des locaux d'accueil du RAM

DE SOLLICITER l'intégration du RAM dans le Contrat Enfance Jeunesse

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

DE DIRE que les recettes et dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'année en cours

VOTE POUR A L'UNANIMITE

CREATION DE TARIFS DU SERVICE SCOLAIRE ENFANCE

La grille tarifaire existante pour les repas du restaurant municipal ne prévoit pas de tarification spécifique pour les pique-niques.

Cela concerne tant les pique-niques des sorties organisées par le Centre de Loisirs des Sources, que ceux des sorties scolaires.

D'autre part, il apparaît également que les employés du chantier d'insertion IDEMU (faisant l'objet d'une convention avec la Ville de Linas pour intervenir sur l'entretien de nos forêts), sont régulièrement amenés à prendre leur repas au Restaurant municipal pendant la durée de leur chantier sur la commune.

Il est proposé de créer de nouveaux tarifs concernant :

- Tarifs des pique-niques (classes transplantées, sorties scolaires et sorties du centre de loisirs) : il est proposé d'appliquer une réfaction de 3% par rapport au prix du repas pris au restaurant municipal.
- Employés des entreprises d'insertion offrant ses services à la commune : il est proposé de leur appliquer le même tarif que celui du personnel communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

VU les travaux du comité Petite Enfance-Scolaire-Enfance du 09 mars 2010,

VU les travaux du comité finances du 10 mars 2010,

DE CRÉER d'appliquer une réfaction de 3% aux tarifs des repas fournis par le restaurant municipal, pour les pique-niques des classes transplantées, sorties scolaires et sorties du centre de loisirs,

D'APPLIQUER à ces tarifs la réduction de 50% à partir du 3^{ème} enfant, en vigueur pour toutes prestations du service scolaire-enfance-jeunesse,

DE DIRE que les employés des entreprises d'insertion conventionnées et offrant des services à la commune bénéficieront du même tarif de restauration que celui du personnel communal,

DE DIRE que ces nouveaux tarifs seront applicables immédiatement, et seront réactualisés dans les mêmes conditions que l'ensemble de la grille des tarifs scolaire-enfance-jeunesse

DE DIRE que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets correspondants.

VOTE POUR A L'UNANIMITE